



LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

BUDKEWITSCH GILLES

06/04/2018

SOMMAIRE

Définition

La réglementation

Catégories et types d'EPI

Vérification Générale Périodique (V.G.P.)

SOCOTEC vous accompagne

Le choix , la gestion et les vérifications des équipement de protection individuelle (EPI) restent une problématique des responsables de la sécurité au travail. Les coûts et le temps sont des paramètres primordiaux dans une gestion réfléchie de la sécurité en entreprise.

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques.

Leur utilisation ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.

C'est à partir de l'évaluation des risques menée dans l'entreprise que doit être engagée la réflexion relative à l'utilisation des EPI.



SOCOTEC
LE POUVOIR D'ANTICIPER

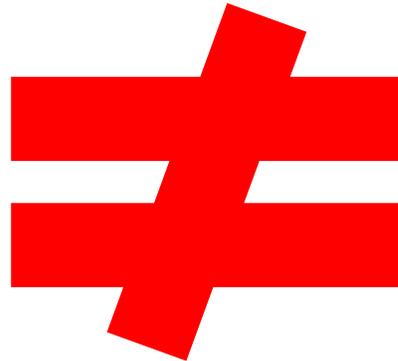


Définition

DÉFINITION :

Un équipement de protection individuelle (EPI) protège un individu contre un risque donné et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé.

La notion d'équipement de protection individuelle s'entend par opposition aux équipements de protection collective (EPC).



LES EPI



Vêtements
De travail



Casque

Chaussures et
Bottes de sécurité



Gants

Protection des yeux



Protection des oreilles

Visibilité



Contre les chutes





SOCOTEC
LE POUVOIR D'ANTICIPER



La réglementation

Obligation générale du responsable d'entreprise en matière de prévention des risques professionnels

L'obligation générale de sécurité incombe à l'employeur. Elle lui demande de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des travailleurs (Art L4321-1 du code du travail).

Les mesures de prévention doivent couvrir tous les risques liés à la santé et à la sécurité au travail avec l'objectif d'améliorer la sécurité et la santé des travailleurs.

Art L4321-2 les principes généraux de prévention.

Art R4323-99 la périodicité des vérifications générales périodiques (VGP), leur nature et leur contenu.

Art R4323-97 condition d'utilisation.

Arrêté du 19/03/1993 liste des EPI soumis.

PRINCIPE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le chef d'établissement doit rechercher tous les moyens permettant d'assurer la sécurité de ses employés en s'appuyant sur 9 principes généraux inscrits dans le Code du travail (article L. 4121-2).

1. Supprimer ou réduire les risques à la source
2. Mettre en place des mesures de protection collective (principe N°8)
« Prendre des mesures de protection collective. L'employeur doit donner la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes ».
3. Donner des consignes appropriées aux agents

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR SUR LA MISE À DISPOSITION DES EPI

Le chef d'établissement doit :

- > Evaluer les risques dans le document unique pour l'ensemble du personnel (saisonnier, intérimaire, permanent et en apprentissage)
- > Choisir et fournir gratuitement les EPI adaptés aux risques et conditions de travail, en concertation avec l'utilisateur.
- > Déterminer les conditions d'utilisations et élaborer les conseils d'utilisation des EPI en fonction de la gravité des risques et les inscrire dans le règlement intérieur .
- > Former les salariés au port des EPI
- > Réserver un usage personnel, sauf si la nature de l'équipement ainsi que les circonstances exigent l'utilisation successive de cet équipement par plusieurs personnes ; dans ce cas, des mesures doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène
- > Entretenir afin d'en assurer un bon fonctionnement et un état d'hygiène satisfaisant.
- > Vérifier périodiquement les équipements, changer après dépassement de la date limite d'utilisation ou détérioration
- > Disposer des certificats de conformité (Marquage CE), d'une notice d'utilisation (en français).

La responsabilité de l'employeur sera engagée sur le fondement du code pénal (homicide ou blessures involontaires) si ces manquements sont à l'origine d'un accident du travail.

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité en fonction de ses possibilités et de sa formation ainsi que de celles des personnes concernées par ses actes et omissions au travail.

Avant chaque usage, l'utilisateur doit s'assurer de l'état satisfaisant de son matériel puis en fin de travail, le ranger, l'entretenir, signaler toutes anomalies ou détériorations, demander son remplacement éventuellement.

Tout manquement aux consignes de sécurité peut aboutir, en cas d'accident, à des poursuites pénales.

Dans la jurisprudence, cette obligation de sécurité a pu servir de fondement pour retenir la faute disciplinaire du salarié en cas de non observation par celui-ci des prescriptions concernant l'utilisation des EPI.

Chaque employé doit connaître :

- > les risques contre lesquels l'EPI le protège,**
- > les conditions d'utilisation, de mise à disposition ainsi que les consignes pour le stockage et l'entretien de ces équipements.**

L'agent doit aussi connaître ses responsabilités en cas de non-respect des consignes d'utilisation.

Le chef d'établissement a l'obligation d'assurer une formation, adéquate et renouvelée aussi souvent que nécessaire, auprès de ses employés. Elle sera accompagnée d'un entraînement pratique au port d'EPI.

Pour les EPI complexes (catégorie III) cette formation est indispensable.

Une traçabilité (avec émargement) de ces formations doit être mise en place et consignée dans le document unique.



SOCOTEC
LE POUVOIR D'ANTICIPER

Catégories et types d'EPI



Les catégories d'EPI

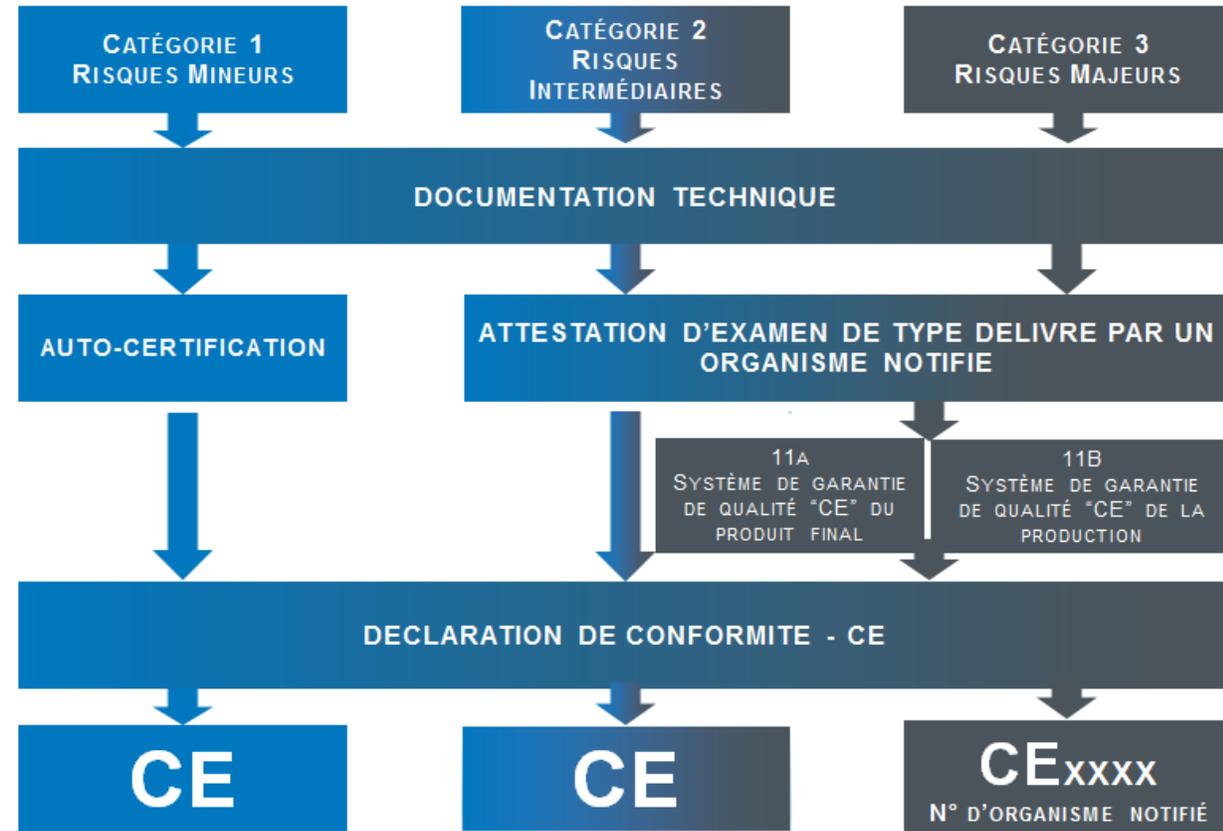
CLASSEMENT DES EPI en 3 catégories en fonction des catégories de risques couverts.

La catégorie dépend uniquement du risque contre lequel l'EPI est destiné à protéger.

Les risques appartenant à chaque catégorie sont établis à l'annexe I du règlement EPI

- **Catégorie I - exclusivement les risques minimaux suivants** : agression mécanique superficielle; contact avec des produits d'entretien peu nocifs ou contact prolongé avec de l'eau; contact avec des surfaces chaudes dont la température n'excède pas 50°; lésion oculaire due à une exposition à la lumière solaire – conditions atmosphériques qui ne sont pas extrêmes.
- **Catégorie II** – inclut les risques autres que ceux énumérés dans les catégories I et III
- **Catégorie III - exclusivement les risques qui peuvent avoir des conséquences très graves comme la mort ou des dommages irréversibles pour la santé** : atmosphères présentant un déficit en oxygène ; agents biologiques nocifs; rayonnements ionisants – ambiances chaudes dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air égale ou supérieure à 100°- ambiances froides dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air inférieure ou égale à – 50°; chutes de hauteur; chocs électriques et travaux sous tension; noyades.

Elargissement de la catégorie III à d'autres types de risques : substances et mélanges dangereux pour la santé, agents biologiques dangereux, coupures par des scies à chaîne et de découpe à jets d'eau haute pression, blessures par balles ou coups de couteau, bruits nocifs.



Dans tout les cas, une documentation technique doit accompagner les EPI et l'utilisateur doit y avoir accès.

L'information / formation quand à l'utilisation des EPI permet de s'assurer de leur bonne utilisation.

Dans le cas d'EPI de catégorie 3, la formalisation de cette formation est impérative ainsi que le port pratique de l'EPI. L'employeur doit habiliter le salarié à l'utilisation de ces EPI suite à la formation.



SOCOTEC
LE POUVOIR D'ANTICIPER

Vérification Générale Périodique (V.G.P.)



VÉRIFICATION PERIODIQUE

Cas général : Tous les équipements avant chaque utilisation

- > **VGP définie par l'employeur** (périodicité, nature, quantitatif et qualitatif)
- > **VGP imposée à l'employeur** (arrêté du 19/03/1993) et à enregistrer dans le registre de sécurité.



12 mois

A réaliser par l'employeur, qui s'assure du maintien en conformité des EPI.
Doit être réalisée par une personne compétente appartenant ou pas à l'entreprise.

Nous pouvons vous accompagner dans la gestion, la vérification, le conseil et choix de vos équipements de protection individuelle.

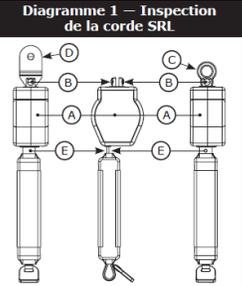
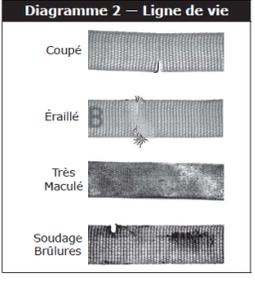
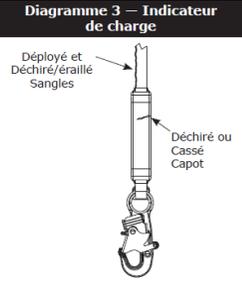
Grace à nos logiciels SOCOTEC AVANTAGE et EASY CHECK , nous sommes en mesure de vous aider dans une gestion individuelle et détaillée de vos EPI en service, en stock et à rebuter.

Avec EASY CHECK, nous pouvons identifier avec un QR code et système d'identification personnaliser vos EPI (regroupement par unité, par utilisateur etc.).

Soumis au COFRAC, nous avons l'expérience des VGP dans différents domaines et pouvons apporter notre expertise afin de vous conseiller.

Tableau 1 – Journal d'inspection et d'entretien

| Numéros de série : | | Date d'achat : | |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|
| N° de modèle : | | Date de la première utilisation : | |
| Date d'inspection : | | Inspectée par : | |
| Composant : | Inspection : (Voir la section 2 pour la fréquence d'inspection) | Réussite | Échec |
| SRL (Schéma 1) | Vérifier que les fixations ne sont pas desserrées et que les pièces ne sont ni courbées ni endommagées. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Inspecter le carter pour détecter des déformations, des craquelures ou d'autres dommages. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Inspecter le pivot (B) et l'émerillon (C) ou le connecteur intégral (D) pour détecter des déformations, des craquelures ou d'autres dommages. Le pivot doit être bien raccordé à la corde SRL, mais doit tourner librement. L'émerillon ou le connecteur intégral doit tourner librement dans le pivot. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | La ligne de vie (E) doit se dérouler et se rétracter entièrement sans hésitation et sans relâchement. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Vérifier que la corde de sécurité autorétractable se bloque lorsqu'elle est secouée violemment. Le blocage doit être franc, sans aucun glissement. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Toutes les étiquettes doivent être présentes et parfaitement lisibles (voir la Figure 16). Inspecter toute la corde SRL pour détecter des signes de corrosion. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ligne de vie (Schéma 2) | Inspecter la ligne de vie pour y détecter une concentration d'usure, des torons éraillés, des fils brisés, des brûlures, des coupures et des abrasions. La ligne de vie doit être exempte de nœuds sur toute sa longueur. Détecter les saletés excessives, l'accumulation de peinture et la rouille. Vérifier l'absence de dommages chimiques ou thermiques indiqués par des parties brunes, décolorées ou effritées. Vérifier les dommages dus aux ultraviolets indiqués par une décoloration et la présence d'éclats et d'écailles à la surface des sangles. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Indicateur de charge (Schéma 3) | Inspecter l'indicateur de charge pour déterminer s'il a été activé. Il ne doit pas y avoir d'élongation visible et le capot doit être fixé et exempt de fissures ou de dommages. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Connecteurs d'extrémité (Tableau 2) | Le Tableau 2 identifie les connecteurs d'extrémité qui doivent être inclus à votre modèle de corde SRL Nano-Lok. Inspecter les crochets à ressort, les mousquetons, les mousquetons automatiques, les interfaces, etc. pour détecter des signes de dommage, de corrosion et s'assurer du bon état de fonctionnement. Si ces signes sont présents : les clavettes doivent bien s'ouvrir, se fermer, se verrouiller et se déverrouiller, et les boutons et les clavettes de verrouillage doivent correctement fonctionner. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Diagramme 1 – Inspection de la corde SRL</p>  | <p>Diagramme 2 – Ligne de vie</p>  | <p>Diagramme 3 – Indicateur de charge</p>  |
|--|---|---|

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Action corrective/Entretien : | Approuvé par : |
| | Date : |
| Action corrective/Entretien : | Approuvé par : |
| | Date : |
| Action corrective/Entretien : | Approuvé par : |
| | Date : |
| Action corrective/Entretien : | Approuvé par : |
| | Date : |

Exemple de contrôle selon notice technique

Quelque soit l'EPI, il est important de prendre en compte les notices techniques jointes pour :

- Le contrôle, (avant utilisation ou périodique réglementaire)
- Le stockage,
- La durée de vie,
- Les conditions d'utilisation,
- etc

La vérification des EPI, bien choisir selon la maintenance



Présentation de la Plateforme EPI Catégorie 3



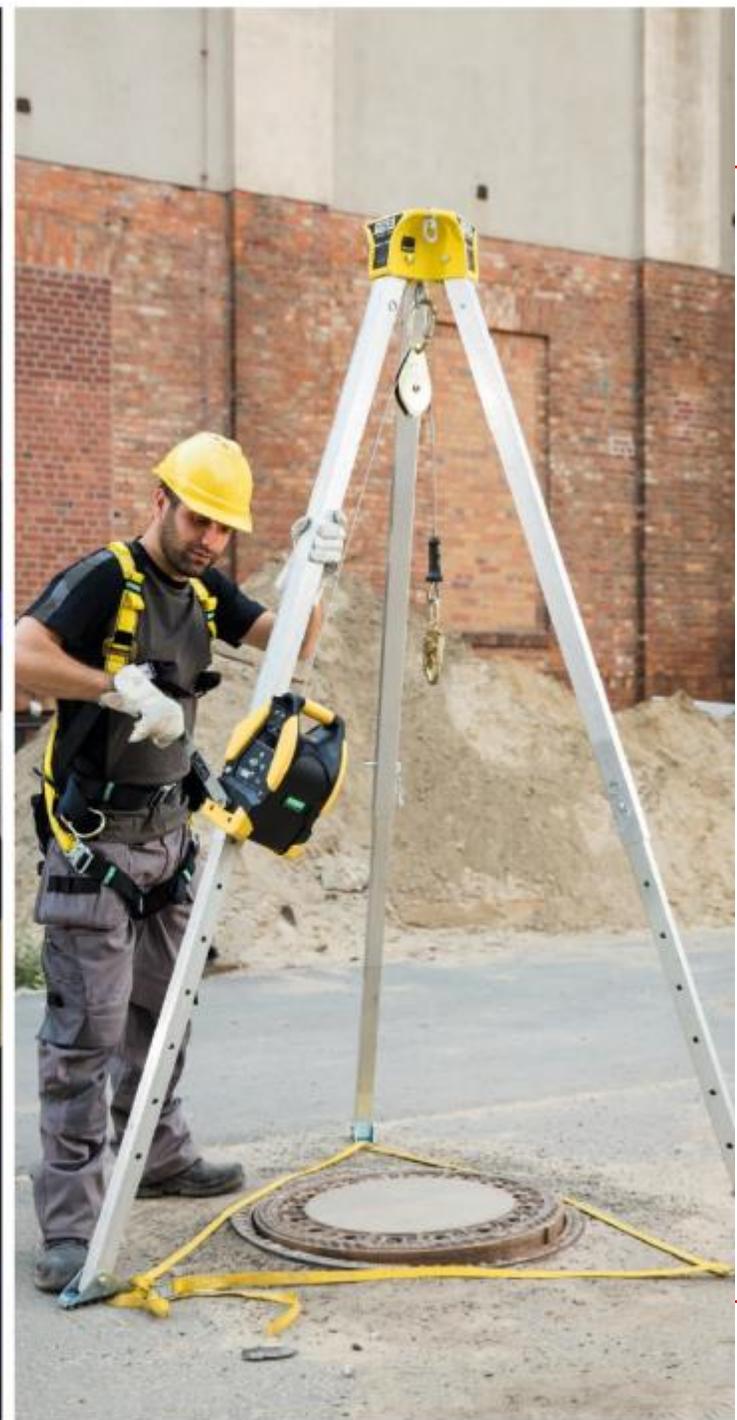
Groupe RG

PLATEFORME



EPI CAT 3

Accompagner
vos plus grands
défis
de protection





Que dit la réglementation ?

Les règles relatives aux EPI de Catégorie 3 s'imposent aux employeurs, aux salariés, aux distributeurs et aux centres techniques de maintenance

PLATEFORME

EPI CAT 3





Une solution globale, unique sur le marché



Le Centre technique vous permet de gérer entièrement votre parc d'EPI

Etre à vos côtés sur le cycle de vie complet de vos EPI



Systemes d'évacuation



Antichute



Scaphandres



Détection de gaz



Respiratoire



Gilets de sauvetage

Répondre à vos besoins
avec les marques leaders

PLATEFORME

EPI CAT 3



Groupe RG

PLATEFORME

EPI CAT 3

Vous garantir des
prestations haut
de gamme

Contrôle



Fit Test



Personnalisation

Décontamination
amiante



Etalonnage
détecteurs
de gaz



Réparation



Préparation



Désinfection



Lavage



6 bonnes raisons de nous faire confiance



1

Un centre technique multimarques en phase avec vos besoins



2

Des techniciens-experts formés et habilités par les marques leaders



3

L'expérience et la caution du Groupe RG, leader de la distribution spécialisée des EPI en France et acteur majeur en Europe



4

Une traçabilité efficace et un suivi des parcs d'EPI de catégorie 3 optimisé



5

La garantie d'un contrôle de qualité pour une réutilisation immédiate des EPI restitués



6

L'engagement RSE du Groupe RG confirmé par l'évaluation EcoVadis (Label Gold)

Merci pour votre attention,

Avez-vous des questions ?

Thomas RAPP

Didier KNAPP

06.69.49.62.11

06.76.04.24.98

FIPROTEC

6, rue de Rome 67670 MOMMENHEIM - FRANCE

E-mail : thomas.rapp@groupe-rg.com

Tél. : +33 (0)3.88.04.22.50

FAX : +33 (0)3.88.04.22.52



Gilles Budkewitsch

Chef de groupe

Tél: +33 (0)3 88 37 55 66 - +33 (0)6 16 88 66 09

AGENCE INSTALLATIONS & EQUIPEMENTS STRASBOURG

30 rue du Faubourg de Saverne

67085 STRASBOURG CEDEX

www.socotec.fr

